

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

N°DC-2026-62

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Charte de coopération entre la commune de COLPO et les contributeurs bénévoles de la bibliothèque municipale « Voyages dans les Pages »

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi trois juillet deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, M. Lionel LE GALL, Mme Katy VERA, M. Christian BARBIER, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, M. Sébastien CHENAIS, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Stérenn BONNET

POUVOIRS : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; Mme Maud SIMONNOT à Mme Isabelle LE BLAY ; M. Sébastien BOURDAIS à M. Sébastien CHENAIS et Mme Stéphanie LE BRUN à Mme Stéphanie BURBAN.

Secrétaire de séance : M. Lionel LE GALL

La commune de Colpo dispose d'une bibliothèque qui a ouvert ses portes il y a plusieurs années. Son fonctionnement est actuellement assuré principalement par un agent (une bibliothécaire) à temps non complet (30/35^{ème}). La bibliothécaire est entourée de bénévoles apportant leur aide pour des tâches relatives au circuit du document, son organisation et la valorisation de collection.

Afin de régir les droits et les devoirs des bénévoles au sein de cette organisation, une charte de coopération entre la commune de Colpo et les contributeurs bénévoles, jointe en annexe, a été élaborée. L'objectif de celle-ci est de formaliser la collaboration entre l'agent titulaire de la bibliothèque et les bénévoles, de définir leur rôle et la place de chacun.

Par ailleurs, cette charte prévoit que les bénévoles signataires soient couverts par l'assurance de la commune dans le cadre de leur action volontaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la charte de coopération associant la commune de Colpo et les bénévoles de la bibliothèque « Voyage dans les Pages », jointe en annexe de la délibération.
- **FIXE** à 6, le nombre de contributeurs bénévoles volontaires de la médiathèque.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente charte avec les contributeurs bénévoles de la médiathèque.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

